

ARRÊTE DU MAIRE N° 112/2023
AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE, EN FAVEUR DU
CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE MAROLLES-EN-BRIE, LORS DE LA SOIREE
« UNE FAMILLE EN OR », LE VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu les articles L 3335-1 modifié, L 3334-2 modifié et L 3335-4 modifié du Code de la Santé Publique ;

Considérant la demande du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) de Marolles-en-Brie, d'ouvrir une buvette temporaire lors de la soirée « Une Famille en Or » ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le CLSH de Marolles-en-Brie, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec consommation sur place à L'école de la Forêt située rue des 40 Arpents, 94440 Marolles-en-Brie, le vendredi 29 septembre 2023 de 19h00 à 21h30.

ARTICLE 2 A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du groupe 1, à savoir :
- les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool.

ARTICLE 3 Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée. Le demandeur devra respecter les normes sanitaires en vigueur relatives à la vente de ces produits et pouvoir justifier de leur provenance à toute réquisition de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 Le Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 6 Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Le Syndicat Intercommunal de Police,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Madame la Responsable du CLSH,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 29 septembre 2023



Pour le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe au Maire
Vanessa HANNI

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.